

3 Dec 87

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant une Exposition  
des œuvres de Gallait, en profit  
de l'institution: L'Hospitalité de  
mit.

N<sup>o</sup> 2808

2808 Exposition des œuvres de Gallait en profit de: L'Hospitalité de mit.

NUMÉRO  
D'ORDRE.

DATE  
DE LA PIÈCE.

ANALYSE



Brux. 7<sup>me</sup> Dec. 1887

M<sup>re</sup> le Ministre des  
l'Agriculture &c

Le but que se propose  
M<sup>re</sup> le Comte De Grimal,  
Président de l'œuvre de  
l'Hospitalité de nuit,  
en projetant une exposition  
des œuvres de feu Louis  
Gallus est certainement  
louable en preuve de votre  
charitable qu'il ferois  
mais on ne doit pas se  
dissimuler qu'une exposition  
ouverte dans de telles  
conditions ne produirait  
qu'une manifestation  
très incomplète des  
talens du grand maître  
de l'école Belge.

L'organisation d'une  
pareille exposition exige

en effet, une longue  
préparation et d'actives  
démarches de la part de  
ceux qui prendront en  
ceux des écrivains presque  
à l'œuvre entière. Il  
d'écrits finit et  
de rendre ainsi un  
hommage mérité à sa  
brillante carrière.

Nous ne pouvons  
sans dissimuler, M. le  
Ministre, que nous verrions  
avec le plus vif regret  
qu'il fut donné seule-  
ment, en ce moment, au projet  
qui nous devient de plus  
en plus précieux, nous en  
suivons dans le meilleur  
entendement, mais que  
nous avons l'intime  
conviction de voir  
aboutir à un résultat

facteur pour le talent  
ou grand artiste dont  
on désire honorer la  
mémoire.

En ce qui concerne  
les tableaux de Gallup  
appartenant aux Collections  
de l'Etat, nous ne pouvons,  
M. le Ministre, que nous  
référer aux principes  
admis qui s'opposent  
à une manière absolue  
à tout emprunt à faire  
aux Collections.

Vous apprécierez, M.  
qu'une mesure si  
prudente doit être  
d'autant mieux observée  
qu'il s'agit ici d'œuvres  
d'une très grande valeur  
qui échappent  
à votre surveillance  
bien que plusieurs d'entre  
elles soient affectées aux

Galerie de l'œuvre moderne.  
Nous devons nous com-  
-mander d'un de déclinier  
la responsabilité des  
conséquences regrettables  
qui pourraient résulter  
de ce déplacement.

Le présent répond à  
votre dépêche du 30 Nov.  
et est du Bureau - Arts, N° 7

Avec une preuve,  
Mlle MM. d'agr. les  
agr. 80

Le Vice-Président

Le Secrétaire.

de la

C. L. L.

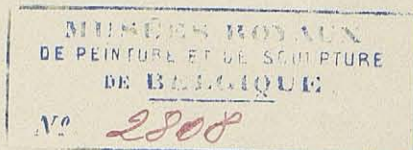
MINISTÈRE  
de  
L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE  
et des  
TRAVAUX PUBLICS

ADMINISTRATION  
des  
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS

N<sup>o</sup> .....

Bruxelles, le 3<sup>e</sup> Novembre 1887.

*Restaurer*



Messieurs,

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

M. le Comte de Guine, Président de l'œuvre de l'hospitalité de nuit, pense qu'une exposition, dans les locaux du musée affectés aux expositions particulières, d'œuvres de feu Louis Gallait, au bénéfice de cette œuvre, produirait d'excellents résultats.

Je désirerais en conséquence savoir si les tableaux de Gallait faisant partie des collections de l'Etat, auxquels seraient ajoutés d'autres tableaux du même maître, en aussi grand nombre que possible, pourraient, le cas échéant, être transportés dans les salles qui seraient mises à la disposition de l'œuvre de l'hospitalité de nuit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner cette affaire d'urgence, & de me faire connaître votre avis.

Agitez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre,

*J. J. Moreau*

À la Commission directrice  
des musées de peinture & de  
sculpture de l'Etat.